



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2024-02

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-16-00009

Arrêté n°DIRNOV-2024/07 abrogeant l'arrêté
DIRNOV-04-2020 relatif au projet
d'expérimentation "OPTIMED"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DIRNOV-2024/07

Abrogeant l'arrêté DIRNOV-04-2020 relatif au projet d'expérimentation « OPTIMED »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;
- VU** l'arrêté DIRNOV-04-2020 relatif au projet d'expérimentation « OPTIMED » publié au RAA de la région Ile-De-France le 3 août 2020 ;
- VU** l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 30 juillet 2020 concernant le cahier des charges du projet d'expérimentation « OPTIMED » ;
- VU** l'avis du Comité technique de l'innovation en santé sur le projet d'expérimentation « OPTIMED - Optimisation des prescriptions médicamenteuses dans le parcours de soins de la personne âgée » en date du 26 janvier 2024 ;
- VU** la demande du porteur d'arrêter les prises en charge de l'expérimentation à la date du 31 décembre 2023 par courrier du 29 décembre 2023;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** L'arrêté DIRNOV-04-2020 relatif à l'autorisation du projet d'expérimentation « OPTIMED - Optimisation des prescriptions médicamenteuses dans le parcours de soins de la personne âgée » est abrogé à compter du 31 décembre 2023 ;
- ARTICLE 2 :** La Direction de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Denis, le 16/02/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER